

## Fiche de Données de Sécurité

### PLANICRETE W PART A

Fiche du: 06/24/2021 - révision 5

Date de la première édition: 05/01/2017



## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PLANICRETE W PART A

Code commercial : 1952

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Colle epoxy-polyuréthane

Restrictions à l'utilisation : S.o.

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

Liquide combustible.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Attention

#### Mentions de danger:

H227 Liquide combustible.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

S.o.

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

#### Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
5-10 %	BISPHENOL A EPOXY RESIN	CAS:25085-99-8	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	
1-2.5 %	TITANIUM DIOXIDE	CAS:13463-67-7	Carc. 2, H351	
1-2.5 %	ETHYLACETATE	CAS:141-78-6	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336	
0.49-1 %	4-NONYLPHENOL, BRANCHED	CAS:84852-15-3	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Repr. 2, H361	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

### 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

S.o.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Température de stockage : S.o.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20 °C. Conserver à distance de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à distance de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

---

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
TITANIUM DIOXIDE	OSHA			15					
	ACGIH			10					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE		0.3					
	ACGIH			10					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower

ETHYLACETATE	MAK	L'AUTRICHE	5		10	
	MAK	SUISSE	3			
	OSHA		1400	400		
	ACGIH			400		eye and upper respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE	750	200		
	ACGIH			400		eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	734	200	1468	400
	MAK	SUISSE	730	200		

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

S.o.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur &gt; = 0,5mm; temps de rupture &gt; = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur &gt; = 0,35 mm; temps de rupture &gt; = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur &gt; = 0,5mm; temps de rupture &gt; = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur &gt; = 0,4mm; temps de rupture &gt; = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

S.o.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte blanc

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100 °C (212 °F)

Point éclair : 83 °C (181 °F)

Vitesse d'évaporation : &lt;1.0

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: &gt;1.0

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

**Autres informations**

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Stable dans les conditions normales

### Stabilité chimique

Données non disponibles.

### Risque de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

TITANIUM DIOXIDE	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg
ETHYLACETATE	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 20 ml/kg LC50 inhalation Souris = 1500 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 5620 mg/kg LD50 Peau Lapin > 18000.00000 mg/kg LD50 Peau Lapin > 18000 mg/kg LC50 inhalation rat = 4000 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 5620 mg/kg LC50 inhalation rat = 4000 ppm 4 h
4-NONYLPHENOL, BRANCHED	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat 1300 mg/kg  LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LD50 Peau Lapin = 2000 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 1300 mg/kg

#### En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division

et le métabolisme

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

TITANIUM DIOXIDE                      Groupe 2B

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA :**

TITANIUM DIOXIDE

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH :**

TITANIUM DIOXIDE

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :**

Aucun

---

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

**Liste des composants écotoxicologiques**

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
ETHYLACETATE	CAS: 141-78-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 220 mg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 484 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 560 mg/L 48h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 352 mg/L 96h EPA
4-NONYLPHENOL, BRANCHED	CAS: 84852-15-3	LC50 Poissons Pimephales promelas 0.135 mg/L 96h „Holcombe, G.W., Phipps, G.L., Knuth, M.L. and Felhaber, T. (1984) Environ. Pollut. (Series A) 35, 367-381  LC100 Poissons Leuciscus idus 1.1 mg/L 48h „Huels study, 1988 (unpublished) LC50 Poissons Leuciscus idus 0.95 mg/L 48h „Huels study, 1988 (unpublished) LOEC Poissons Pimephales promelas 14 µg/L 33d „Chemical Manufacturers Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1. Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath  NOEC Poissons Pimephales promelas 7.4 µg/L 33d „Chemical Manufacturers Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1. Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath  EC100 Daphnia Daphnia magna > 400 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished)  EC0 Daphnia Daphnia magna < 100 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished)  EC50 Daphnia Daphnia magna 140 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished)  LOEC Daphnia Daphnia magna > 100 µg/L 21d „Huels report No. DL-143, 1992 (unpublished)  NOEC Daphnia Daphnia magna 0.024 mg/L 21d ICI PLC (1991) Nonyl Phenol: Chronic Toxicity to Daphnia Magna Report No: BLS1319/B (Interim) BL4176/B (Final)  EC90 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 3.2 mg/L 72h Huels study (unpublished)  EC10 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 0.5 mg/L 72h Huels study (unpublished)

EC50 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 1.3 mg/L  
72h Huels study (unpublished)

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 0.135  
mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0.1351  
mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 0.14 mg/L 48h  
IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.36  
mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.16  
mg/L 72h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1.3  
mg/L 72h IUCLID

### **Persistence et dégradation**

S.o.

### **Potentiel de bioaccumulation**

S.o.

### **Mobilité dans le sol**

S.o.

### **Autres effets nocifs**

S.o.

---

## **13. Données sur l'élimination**

### **Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## **14. Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### **Numéro ONU**

TMD-Numéro ONU: NA1993

ADR - Numéro ONU : S.o.

DOT-Numéro ONU: NA1993

IATA - Numéro ONU : S.o.

IMDG - Numéro ONU : S.o.

### **Désignation officielle de transport de l'ONU**

TMD-Nom d'expédition: S.o.

ADR-Nom d'expédition: S.o.

DOT-Appellation propre de transport: Combustible Liquid, n.o.s. (Ethylacetate)

IATA-Nom technique: S.o.

IMDG-Nom technique: S.o.

**Classe de danger relative au transport**

TMD-Classe: COMBUSTIBLE S.o.

ADR-Classe: S.o.

DOT-Classe de danger: COMBUSTIBLE

IATA - Classe : S.o.

IMDG - Classe : S.o.

**Groupe d'emballage**

TMD-Groupe d'emballage: S.o.

ADR - Groupe d'emballage : S.o.

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : S.o.

IMDG - Groupe d'emballage : S.o.

**Dangers environnementaux**

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : S.o.

**Transport en vrac**

S.o.

**Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement**

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

S.o. DOT - Précautions particulières : 148, IB3, T1, TP1

DOT-Etiquette(s): None

DOT-Symbole: D G

DOT-Avion Cargo: 220 L

DOT-Avion passager: 60 L

DOT-Bulk: 241

DOT-Non-Bulk: 203

Route et Rail (ADR-RID) :

S.o.

Air (IATA) :

S.o.

Mer (IMDG) :

S.o.

---

**15. Informations sur la réglementation**

**Canada - Réglementations fédérales**

**LIS - Liste Intérieure des Substances**

**Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

**LES - Liste Extérieure des Substances**

**Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

**INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

**Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

**États-Unis - Réglementations fédérales**

**TSCA - Toxic Substances Control Act**

**Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

**Substances énumérées dans le TSCA:**

BISPHENOL A EPOXY RESIN	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
TITANIUM DIOXIDE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b



H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

#### **Paragraphe modifiés de la révision précédente :**

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 16. AUTRES INFORMATIONS

## Fiche de Données de Sécurité

### PLANICRETE W PART B

Fiche du: 06/24/2021 - révision 6

Date de la première édition: 05/10/2017



## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PLANICRETE W PART B

Code commercial : 1953

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Durcisseur pour adhésifs et joints époxy-polyuréthane

Restrictions à l'utilisation : S.o.

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310	Appeler immédiatement un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

S.o.

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

#### Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
50-75 %	ISOPHORONE DIAMINE	CAS:2855-13-2	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	
25-50 %	DIISOPROPYLNAPHTHALENE	CAS:38640-62-9	Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 1, H410	
10-20 %	2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL	CAS:90-72-2	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
1-2.5 %	BIS[(DIMETHYLAMINO)METHYL]PHENOL	CAS:71074-89-0	Skin Corr. 1B, H314	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

### 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

## **Agents extincteurs appropriés et inappropriés**

Moyens d'extinction appropriés :

- Eau.
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

- Aucun en particulier.

## **Dangers spécifiques du produit dangereux**

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.
- Produits de combustion dangereux : S.o.
- Propriétés explosives : S.o.
- Propriétés comburantes : S.o.

## **Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
- Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### **Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## **7. Manutention et stockage**

### **Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### **Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

- Température de stockage : S.o.
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
- Matières incompatibles :
  - Aucune en particulier.
- Indication pour les locaux :
  - Locaux correctement aérés.

---

## **8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

### **Paramètres de contrôle**

Aucune donnée disponible

### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

S.o.

### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- Protection des yeux :
  - Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau :
  - Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
- Protection des mains :
  - Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:
    - Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.
    - Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.
    - Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.
    - Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.
  - Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide jaune

Odeur : comme: Amines

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 94 °C (201 °F) ( Tasse fermée )

Vitesse d'évaporation : <1.0

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0.94 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Stable dans les conditions normales

### Stabilité chimique

Données non disponibles.

### Risque de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

ISOPHORONE DIAMINE	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1030 mg/kg
		LD50 Peau rat > 2000 mg/kg
		LD50 Oral / orale rat = 1030 mg/kg

DIISOPROPYLNAPHTHALE a) toxicité aiguë  
NE

LD50 Peau rat > 4500 mg/kg

LC50 inhalation rat > 5.64000 mg/l 4 h

LD50 Oral / orale rat = 3900 mg/kg

2,4,6-TRI  
(DIMETHYLAMINOMETHYL)  
PHENOL a) toxicité aiguë

LD50 Peau rat = 1280 mg/kg

LD50 Oral / orale rat = 1000 mg/kg

LD50 Peau rat = 1280 mg/kg

LD50 Oral / orale rat = 1200 mg/kg

**En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :**

Aucun

---

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
ISOPHORONE DIAMINE	CAS: 2855-13-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia magna 14.60000 mg/L 48h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia magna = 42.00000 mg/L - 24hr a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 37 mg/L 72h IUCLID

DIISOPROPYLNAPHTHALENE

CAS: 38640-62-9

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues idus = 110.00000 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 1000 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes > 1000 mg/L 96h

#### **Persistance et dégradation**

S.o.

#### **Potentiel de bioaccumulation**

S.o.

#### **Mobilité dans le sol**

S.o.

#### **Autres effets nocifs**

S.o.

---

### **13. Données sur l'élimination**

#### **Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### **14. Informations relatives au transport**

#### **Numéro ONU**

TMD-Numéro ONU: UN1760

ADR - Numéro ONU : 1760

DOT-Numéro ONU: UN1760

IATA - Numéro ONU : 1760

IMDG - Numéro ONU : 1760

#### **Désignation officielle de transport de l'ONU**

TMD-Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ISOPHORONE DIAMINE - DIISOPROPYLNAPHTHALENE)

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ISOPHORONE DIAMINE - DIISOPROPYLNAPHTHALENE)

DOT-Appellation propre de transport: Corrosive liquids, n.o.s. (ISOPHORONE DIAMINE - DIISOPROPYLNAPHTHALENE)

IATA-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ISOPHORONE DIAMINE - DIISOPROPYLNAPHTHALENE)

IMDG-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ISOPHORONE DIAMINE - DIISOPROPYLNAPHTHALENE)

#### **Classe de danger relative au transport**

TMD-Classe: 8

ADR-Classe: 8

DOT-Classe de danger: 8

IATA - Classe : 8

IMDG - Classe : 8

#### **Groupe d'emballage**

TMD-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

### **Dangers environnementaux**

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : S.o.

### **Transport en vrac**

S.o.

### **Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement**

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB3, T7, TP1, TP28

DOT-Étiquette(s): 8

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 852

IATA - Avion CARGO : 856

IATA - Étiquette : 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 8L

IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A SW2

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-A, S-B

IMDG - MFAG : N/A

---

## **15. Informations sur la réglementation**

### **Canada - Réglementations fédérales**

#### **LIS - Liste Intérieure des Substances**

##### **Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### **LES - Liste Extérieure des Substances**

##### **Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

#### **INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

##### **Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

### **États-Unis - Réglementations fédérales**

#### **TSCA - Toxic Substances Control Act**

##### **Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### **Substances énumérées dans le TSCA:**

ISOPHORONE DIAMINE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
DIISOPROPYLNAPHTHALENE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
2,4,6-TRI(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

#### **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

##### **Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

Aucune substance énumérée

#### **CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

##### **Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

#### **CAA - Clean Air Act**

##### **Substances énumérées dans le CAA :**

Aucune substance énumérée

#### **CWA - Clean Water Act**

##### **Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

#### **États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

##### **California Proposition 65**

##### **Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

Aucune substance énumérée

##### **Massachusetts Right to know**

##### **Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

Aucune substance énumérée

##### **Pennsylvania Right to know**

##### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

Aucune substance énumérée

##### **New Jersey Right to know**

##### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

ISOPHORONE DIAMINE

## **16. Autres informations**

Fiche du: 2021-06-24 - révision 6

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## **Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

## **Paragraphe modifiés de la révision précédente :**

- 2. DESCRIPTION des risques
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES